3390 A
Nr

Commissaires examinateurs —

13. Fevrier 1604.

Arrest portant Defenses d'Entreprendre sur la jurisdiction de M. l'Evesque de Beauvais

# EXTRAICT DES REGISTRES du Conseil Privé du Roy.

ENTRE Maistre Robert Dary & Florent Roisin, Commissaires examinateurs du Bailliage & Siége Presidial de Beauvais, demandeurs en requeste du vingt-huictiéme jour d'Avril, mil six cens trois, d'une part : Et messire René Potier Evêque & Comte de Beauvais, Pair de France: M. Claude le Boucher son Bailly : & Gilles Vaillant Procureur d'Office ; officiers dudit Sieur Evêque en la Justice du Bailliage & Comté de Beauvais, deffendeurs en ladicte requeste, d'autre part. Veu par le Roy en son Conseil ladite requeste, tendant à ce que suivant l'Edit de création & establissement des offices de Commissaires examinateurs & amplification desdicts Offices il fut ordonné qu'ils jouïront d'iceux, suivant ledit Edict : & en ce faisant, qu'ils feront dans la ville de Beauvais tous les inventaires des biens, meubles & immeubles, partages & appreciations d'heritages, privativement à tous autres Juges & Officiers dudict Sieur Evesque, si mieux il n'aime rembourser lesdits demandeurs de la finance par eux payée pour ladite amplification. Ledict Edict de creation & restablissement & amplification desdits Offices, Lettres de provision dudit Roisin, & de Maistre Loys du Lis pourvus desdictsOffices de Commissaires examinateurs audict Bailliage & siege presidial de Beauvais du dernier jour de Decembre mil cinq cens quatre-vingts dix-sept,& huictiesme Mars quatre-vingts dix-neuf, coppies de quittances de la finance payée par eux pour l'amplification desdicts Offices. Arrest du Conseil donné entre Maistre Jacques Nicolas, Lieutenant General audict Bailliage, & ledict du Lis, le vingt-sixiesme Janvier mil cinq cens quatre-vingts dix-neuf, par lequel l'Office dudict du Lis a esté reüni à celui de Lieutenant General, en rembourçant par ledit Nicolas la finance

desbourcée pour ledict Office de Commissaire examinateur par ledict du Lis. Arrest du Conseil donné sur la requeste desdicts demandeurs : par lequel Sa Majesté auroit renvoyé ladicte requeste aux Commissaires deputez par Sa Majesté pour l'execution dudict Edict. Default obtenu par lesdicts demandeurs, le vingt-huitiesme Aoust dernier. Arrest de la Cour de Parlement donné entre Annibal de Lestoc pourveu de l'office de Commissaire examinateur, en la ville, gouvernement & prevosté de Mondidier : & les Maire & Eschevins de ladicte ville, & Officiers de ladicte prevosté opposans à la reception dudict Lestoc, par lequel les parties ont esté mises hors de Cour & de procés. Et ordonné qu'il seroit passé outre à la reception dudict Lestoc, des neufiesme Decembre quatre-vingts dix-sept. Autre Arrest de ladicte Cour donné entre ledict sieur Evesque appellant : Ledict Dary & Maistre Loys Henriot Substitut du Procureur General inthimé : Par lequel la Cour a mis l'appellation, & ce dont est appellé au neant. Et ordonné que l'inventaire des biens de Simphorian Roger encommencé à faire par les Officiers dudict appellant, seroit par eux parachevé avecques deffences aux inthimez troubler & empescher les Officiers de l'appellant à la confection des inventaires des biens de ceux qui decederont dans la ville de Beauvais, du quinziesme Fevrier, mil six cens trois. Appointement en droict prins entre les parties, inventaires & productions d'icelles, Le tout veu & consideré. LE ROY EN SON CONSEIL, Sans avoir esgard à la requeste desdicts demandeurs, A ordonné & ordonne qu'ils exerceront leursdicts Offices de Commissaires examinateurs, au dedans le Bailliage & Siege presidial de Beauvais, sans pouvoir entreprendre aucune chose en & au dedans la Justice & jurisdiction dudict Evesque & Comte de Beauvais, & sans despens. Faict au Conseil privé du Roy tenu à Paris le trezieſme jour de Fevrier mil six cens quatre.

Signé, DE LA GRANGE.